COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du jeudi 08 octobre 2026

PV n°06 – Saison 2026/2027

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, Louis Finance, Claude Muscat
Excusés : Mme Christelle Schroder, M.José De Jesus

Contrôle des feuilles de matchs

D3 Action Télécom Poule B

Réserve d'avant match

Match n°56471196 ROQUEFORT – FUMEL du 04.10.2026 à 15h00
Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club de ROQUEFORT, recevable dans sa forme.
Considérant que celui-ci porte une réserve sur le nombre de joueur mutés hors période inscrits sur la feuille de match en objet et ayant participé à la rencontre.
Après vérification des licences auprès de la ligue de Nouvelle Aquitaine, il apparait que quatre (4) joueurs avaient une licence « muté », dont une « muté hors période ». Les quatre joueurs pouvaient participer à la rencontre en objet.
Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquit sur le terrain au moment de l'arrêt de la rencontre.
Application des tarifs du District, 25 € débité à Roquefort.

D3 Action Télécom Poule B

Match arrêté

Match n°56471196 ROQUEFORT – FUMEL du 04.10.2026 à 15h00.
Après lecture du rapport de l'arbitre, qui nous informe que l'équipe de ROQUEFORT a quitté le terrain, et qu'il a sifflé la fin de la rencontre à la 86ème minute.
La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

Le Président
J. Roméro